

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

Mesures de circulation dans le cadre de la réparation du caniveau de chaussée Rue de la Géronstère, du 6 au 10 juillet 2026

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que la S.A. TRAGECO (responsable de chantier : MEYER Pierre ; Gsm : 0496/270 665) doit effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Spa sur le caniveau de la Rue de la Géronstère placé lors des aménagements du RAVeL ;

Attendu que ces travaux urgents au vu de l'état du caniveau sont planifiés du 6 au 10 juillet 2026 ; que l'intervention réelle prendra environ 2 jours ouvrables ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 :

Du 06 au 10 juillet 2026 , pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert 4900 Spa, Rue de la Géronstère par la S.A. TRAGECO, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 :

Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons. Concrètement, **la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un panneau mentionnant « excepté collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de chantier** (en cas de circulation impossible dans la zone chantier).

En cas d'impossibilité, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux. **En cas de non-respect de cette clause, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise sans mise en demeure.**

Article 3 :

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 4 :

Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier. En tout temps, une tôle en acier pouvant supporté le passage d'un camion de pompiers sera présente sur le chantier et mise en place en-dehors des heures d'activités.

Cette mesure sera également valable pour les véhicules de 5 tonnes et plus provenant du centre-ville et devant se rendre vers la Géronstère

Article 5 :

Un toutes-boîtes sera distribué aux riverains et commerçants impactés. Ce toutes-boîtes sera distribué idéalement une semaine avant le démarrage du chantier et au plus tard 48h avant.

MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Article 6 :

Du 06 au 10 juillet 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur les emplacements de stationnement suivants :

- Rue de la Géronstère : la zone de chantier ;
- Rue Bertholet Deschamps : 10m avant le carrefour en Y.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3 avec plaque additionnelle mentionnant les dates et heures de l'interdiction** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures avant le démarrage du chantier.

MESURES DE CIRCULATION

Article 7 :

Du 06 au 10 juillet 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantiers et à la circulation locale :

- Rue du Waux-Hall : de son carrefour avec la Rue des Écomines à son carrefour avec la Rue de la Géronstère
- Rue de la Géronstère : de son carrefour avec l'Avenue du Père Antoine à son carrefour avec la Rue du Waux-Hall.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux :

- C.3 avec panneau additionnel « **Excepté chantier et circulation locale** » et F.45.b avec panneau additionnel « **cul-de-sac à xxx m** », au carrefour formé par la Rue du Waux-Hall avec la Rue des Écomines et par la Rue de la Géronstère avec l'Avenue du Père Antoine ;
- C.3 avec panneau additionnel « **Excepté chantier et circulation locale** » au carrefour formé par la Rue du Waux-Hall avec la Rue Renesse.

Article 8 :

Du 06 au 10 juillet 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera limitée à un seul sens :

- Rue Jules Lezaack : de son carrefour avec la Place des Écoles à son carrefour avec le Boulevard Renner et dans le sens précité ;
- Boulevard Renner : de son carrefour avec la Rue Jules Lezaack à son carrefour avec le Boulevard Chapman et dans le sens précité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux C.1 et F.19 aux emplacements appropriés.

Article 9 :

Du 06 au 10 juillet 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera autorisée Rue Bertholet Deschamps, sa branche longeant le RAVeL, dans le sens Avenue Camille Bellenger vers Rue du Waux-Hall.

Cette disposition sera matérialisée par :

- le placement de signaux **C.1** et **F.19** aux emplacements appropriés ;
- l'enlèvement des potelets anti-franchissement.

DÉVIATIONS

Article 10 :

Du 06 au 10 juillet 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, pour les véhicules en direction du centre-ville, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Rue de la Géronstère avec l'Avenue du Père Antoine via :

- L'Avenue du Père Antoine, la Rue Bertholet Deschamps et la Rue du Waux-Hall.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « centre-ville »** aux carrefours concernés.

Article 11 :

Du 06 au 10 juillet 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, pour les véhicules de moins de 5 tonnes en direction de la Rue de la Géronstère, un itinéraire de déviation sera instauré au départ du carrefour formé par la Rue du Waux-Hall avec la Rue des Écomines via :

- la Rue des Écomines, la Place des Écoles, la Rue Jules Lezaack, le Boulevard Chapman et la Rue de la Géronstère

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « Géronstère -5t »** aux carrefours concernés.

À Spa, le 02 JUIL 2026



Le Bourgmestre
N. TEFNIN

Réf : 3631068

